



Marché Chelsea Market

Règlements

Mis à jour en Mars 2021 par le comité du marché.

Vision: Nous envisageons un système alimentaire local prospère, diversifié et résilient qui nourrit les connexions entre les consommateurs et les producteurs.

Mission: Nous nous engageons à:

- Encourager et promouvoir les agriculteurs locaux, des producteurs alimentaires, des artisans et des petites entreprises en animant un marché saisonnier à Chelsea, QC.
- Créer une ambiance accueillante et inclusive qui favorise l'approvisionnement alimentaire local et saisonnier, le développement de la communauté, les arts et la culture.
- Offrir aux membres de la communauté la possibilité d'acheter des aliments frais de haute qualité et des produits artisanaux directement auprès de leurs agriculteurs locaux, des producteurs alimentaires, des artisans et des petites entreprises.

En cas de divergence entre la version française et anglaise des règlements, la version anglaise prévaudra.

1. Emplacement

23 Ch. Cecil, Chelsea, QC J9B 0A5 (Meredith Centre)

2. Heures d'ouverture et de fermeture

- Le Marché sera ouvert les jeudis de 16h à 19h de juin à octobre.
- Tous les vendeurs devront être prêts à exposer à compter de 15h45.
- Pour des raisons de sécurité, les vendeurs qui arrivent en retard n'auront pas le droit d'installer. Les vendeurs sont tenus de rester pendant toute la durée du marché dans l'intérêt des clients et du marché.
- Les vendeurs ne peuvent pas commencer à descendre leur kiosque avant que le marché ferme à 19h.

3. Producteurs et produits autorisés

Le marché favorise (pas d'ordre particulier):

- les fournisseurs qui résident et cultivent leurs produits en Outaouais;
- les pratiques ou les matériaux écologiques;

- les vendeurs avec ancienneté.

Les responsables du Marché s'efforceront de créer un marché vibrant et diversifié offrant aux consommateurs une abondance de produits tout en s'assurant favoriser la rentabilité pour les producteurs. Pour atteindre cet objectif, le Marché se réserve le droit de limiter le nombre de vendeurs offrant des produits semblables.

Produits autorisés:

- a. Fruits et légumes locaux
- b. Fleurs, plantes, fines herbes et petits arbustes
- c. Conserves et produits de boulangerie-pâtisserie, miel et sirop d'érable, thés, savons et produits d'hygiène; tous les produits doivent être produits localement.
- d. Viande, volaille, oeufs et produits laitiers et des aliments prêts à manger. Les fournisseurs doivent obtenir du bureau de santé local les autorisations et renseignements de manutention nécessaires.
- e. Bois de chauffage, fourrures, peaux et cuir, produits artisanaux et artistiques (créations personnelles à 100 %)
- f. Artisanat, chocolats, café et thé équitables. Tous les produits équitables doivent recevoir l'approbation du comité du Marché Old Chelsea Market et être certifiés par un des organismes suivants :
 - * Fairtrade International (marque Fairtrade Canada)
 - * Symbole des petits producteurs (Simbolo de Pequeños Productores SPP)
 - * Fédération du commerce équitable (FTF)
 - * Organisation mondiale du commerce équitable (WFTO)

Une copie à jour des certifications de toute nature utilisées pour la commercialisation de votre entreprise (certification biologique, commerce équitable, etc.) doit être jointe à votre demande de participation.

Le fabricant/producteur doit être en mesure de faire la démonstration de la production de tout article proposé à la vente, sur préavis d'une semaine et en présence d'un représentant du comité, à la demande de ce dernier. Ce travail doit être effectué sur un site jugés raisonnables par le comité.

4. Politique 100% Producteur

Le Marché Chelsea Market est un marché producteur. La totalité des produits mis en vente par les vendeurs doivent être cultivés par eux-mêmes, à moins que le comité du marché n'en décide autrement. Les vendeurs de produits certifiés équitables sont exemptés de cette règle.

Les vendeurs d'étals de nourriture (c.-à-d. déjeuner, crêpes, nouilles, smoothies) sont exemptés de la règle du 100% producteur. Ils doivent fabriquer le produit, mais ne sont pas obligés de cultiver

eux-mêmes les ingrédients.

La vente de produits biologiques est fortement encouragée au Marché Chelsea Market. Les producteurs biologiques doivent fournir une copie de leur certificat biologique actuel au comité du marché, et doivent en avoir une copie sur leur étal.

5. Producteur comme vendeur

Les vendeurs doivent être:

- constants tout au long de la saison afin d'être familiers aux clients
- connaître les produits et être informés de tous les aspects de la production afin de pouvoir répondre aux questions des clients.

Un producteur peut choisir d'employer d'autres personnes pour travailler à ses côtés. Les vendeurs supplémentaires doivent être informés de tous les aspects de la production afin de pouvoir répondre aux questions des clients.

Les grossistes et leurs représentants sont strictement interdits.

6. Emballage, manipulation et étiquetage corrects des aliments

Tous les produits vendus au Marché Chelsea Market doivent répondre aux exigences légales de santé fédéral et régional. Ils doivent être vendus par unités ou contenants légaux, comme un boisseau, un panier de 4 L, une pinte, etc. Si votre produit est vendu au poids, la balance doit être inspectée par le gouvernement, avec un autocollant valide affiché. Tous les produits doivent être correctement étiquetés et tarifés et toutes les étiquettes doivent être conformes aux lois et règlements des gouvernements fédéral et régionaux applicables au produit. Les vendeurs doivent s'assurer que le transport, l'entreposage, l'emballage, l'étiquetage et la manutention des produits respectent toutes les normes fédérales et provinciales applicables.

Seuls les producteurs qui sont certifiés biologiques par un organisme de certification accrédité par le CAAQ peuvent utiliser les termes " bio ", " biologique ", " biodynamique " ou tout autre terme similaire ou tout autre terme destiné à faire croire aux consommateurs que le produit est biologique. Les producteurs biologiques doivent fournir une copie de leur certificat biologique en vigueur au comité du marché, et doivent en avoir une copie sur leur étal.

Les producteurs biologiques et les vendeurs qui vendent des aliments préparés contenant des ingrédients biologiques doivent connaître les exigences en matière d'étiquetage et de publicité de la Norme de référence biologique du Québec.

7. Vendeurs et musiciens permanents, saisonniers et occasionnels

La priorité sera donnée aux vendeurs qui s'engagent pour la saison complète. Le Marché Chelsea Market accueille également les vendeurs de demi-saison et les vendeurs occasionnels.

Le Marché se réserve le droit de limiter les vendeurs de produits en demi-saison et occasionnels à ceux qui offrent des produits qui ne sont pas déjà offerts par les vendeurs permanents de la saison complète. Cette politique encourage et soutient les producteurs qui s'engagent pour une saison complète, tout en décourageant le "dumping" de produits de haute saison.

Les vendeurs de la saison complète sont acceptés au marché au printemps et s'engagent à avoir un étal au marché chaque semaine de la saison. Aucun remboursement n'est possible. Les vendeurs qui reviennent pour une saison complète doivent s'inscrire et payer leurs frais avant le 1er avril pour garantir leur place.

Les vendeurs de la saison complète et de la demi-saison auront la possibilité d'afficher le nom de leur entreprise et les liens de leur site Web sur le site Web du marché.

Les musiciens de la région (solistes ou groupes) peuvent demander à jouer de la musique sur le marché un jeudi donné. Les musiciens doivent fournir tout leur équipement. Ils pourront collecter des dons et vendre des marchandises. Un petit honoraire sera versé au musicien.

8. Politique de prix

- Les prix de tous les articles proposés à la vente doivent être affichés de manière claire et visible.
- Les vendeurs sont priés de faire preuve de discernement lorsqu'ils déterminent leurs prix, d'éviter de casser les prix des autres producteurs et de faire preuve de discernement lorsqu'ils proposent des ventes ou des prix spéciaux.

9. Frais de vendeurs

Temps-plein (20 weeks) \$400 (\$20.00 par marché par kiosque)

Moitié temps (10 weeks) \$250 (\$25.00 par marché par kiosque; dates approuvées)

Occasionnel \$35 par marché par kiosque

Tous les vendeurs doivent s'engager à respecter la saison et les dates choisies en signant un contrat et en effectuant un paiement au moment de l'acceptation.

10. Attribution des kiosques

Les kiosques sont d'abord réservés aux vendeurs permanents, puis aux vendeurs saisonniers en fonction de l'espace disponible. Les stands non occupés à 15 h 30 le jour du marché seront mis à la disposition des vendeurs occasionnels. Les stands sont attribués par le coordinateur du marché, selon le principe du premier arrivé, premier servi, à condition que les produits soient conformes aux directives du comité ou que les vendeurs aient été pré-approuvés.

11. Kiosque et affichage

Les kiosques seront d'environ 10 x 10 pieds. Les vendeurs doivent fournir leurs propres tables et une tente en tout temps. Le marché se déroulera sous la pluie ou le soleil. Les tentes peuvent prendre la forme d'une tente ou d'un grand parapluie (10' X 10' maximum) en bon état. Tous les auvents (y compris les parapluies) présents sur le site du marché pendant une période normale d'exploitation du marché, y compris la période de montage et de démontage, doivent être ancrés au sol de manière suffisante et sûre, du moment où ils sont montés au moment où ils sont démontés. Tout vendeur qui ne parvient pas à ancrer correctement son auvent ne sera pas autorisé à vendre au marché ce jour-là, à moins que ce vendeur ne choisisse d'enlever et de ranger son auvent et de vendre sans lui. Les bâches ne sont pas autorisées. Tous les vendeurs doivent avoir une pancarte bien en vue sur leur étal avec leur nom, le nom de la ferme le cas échéant et leur adresse. Tous les produits doivent être étiquetés (en anglais et en français) avec le contenu, le nom du vendeur, le prix et la liste des ingrédients, pour des raisons de responsabilité.

12. Stationnement et véhicules

Sauf si les véhicules font partie de l'étalage, les vendeurs doivent retirer leurs véhicules du marché avant 15 h 45. Les véhicules servant d'étals seront autorisés au cas par cas, après approbation préalable du comité du marché. Les agriculteurs et les producteurs ayant des produits périssables peuvent garder leur voiture près de leur stand. Un emplacement de parking séparé de l'accès proche des clients sera disponible. **Aucun véhicule ne peut circuler dans la zone du marché pendant le fonctionnement du marché.**

13. Accord du marché

Tous les vendeurs doivent signer dans leur application indiquant qu'ils ont lu, compris et accepté de respecter les règlements du marché.

14. Comité du marché

Tous les vendeurs doivent soumettre une demande déclarant tous les produits qui seront vendus au marché. Le comité du Marché Chelsea Market examinera la demande. Seuls les vendeurs et les produits approuvés par le comité seront admis au Marché Chelsea Market. À tout moment au cours de la saison, si un vendeur décide de vendre des produits supplémentaires, ceux-ci doivent être approuvés au préalable par le gérant du Marché et/ou le comité du Marché, la décision du comité étant finale.

Procédure du comité :

1. Tous les vendeurs potentiels soumettent une demande avant la date limite fixée avant le début de la saison du marché.
2. Une fois le vendeur sélectionné, il sera examiné à son stand. L'apparence du stand et de l'étalage est un élément important de la participation continue au marché.
3. Le comité se réserve le droit d'accepter certains des articles du candidat et d'en refuser d'autres, s'il estime que ces articles ne correspondent pas à la vision du marché ou s'ils sont déjà surabondants sur le marché.

15. Responsabilités des vendeurs

Dans l'esprit de notre marché géré de manière coopérative, il peut être demandé à tous les vendeurs de la saison complète de se porter volontaires pour une petite tâche pendant la saison du marché. Certains travaux sont hebdomadaires tandis que d'autres se produisent occasionnellement au cours de la saison.

- a. Chaque vendeur doit fournir son propre matériel.
- b. Les vendeurs, l'équipement et l'étalage doivent être soignés et propres, en respectant les règlements de Covid-19.
- c. Les ventes doivent être confinées à la zone d'étalage.
- d. Les vendeurs sont tenus d'enlever tous leurs déchets et de laisser leur emplacement en ordre. Les ordures ne doivent pas être déposées dans les poubelles municipales.
- e. Les vendeurs sont tenus de respecter les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant les lois linguistiques, la taxe de vente, les étiquettes et la santé et la sécurité, et d'afficher leurs permis.
- f. Le Marché exige que les vendeurs dont les produits peuvent avoir un impact au-delà des limites de leur kiosque (c.-à-d. odeur et/ou son) soient sensibles à l'impact de leurs produits sur les autres vendeurs et le public, et qu'ils coopèrent avec les demandes raisonnables d'atténuation. Les tentes ne doivent pas dépasser la ligne avant du stand de manière à bloquer les autres vendeurs.
- g. Les vendeurs sont fortement encouragés à se présenter chaque jeudi pour lequel ils ont réservé afin de maintenir la cohésion du marché. Les vendeurs sont priés d'informer le gestionnaire du marché avant le jour du marché s'ils savent qu'ils ne pourront pas être présents. Les vendeurs ne peuvent pas sous-louer ou laisser une

- autre personne utiliser leur stand.
- h. Les vendeurs sont priés de contribuer à la promotion du marché en postant et partageant les messages du marché sur instagram et Facebook et/ou en taguant le marché dans leurs messages.
 - i. Les vendeurs sont tenus de respecter la réglementation Covid-19 en vigueur.

16. Mini-marketeers

Les jeunes de 16 ans et moins de CHELSEA sont invités à ouvrir un stand de marché à tout moment. Tous les produits doivent être approuvés par le responsable du marché sur place. Tout ce qui est vendu doit être fabriqué par l'enfant ! La vente de nourriture et de boissons n'est pas autorisée. La participation au marché est gratuite et ne nécessite pas d'inscription. Les mini-marketeers doivent apporter leur propre table, enseigne, chaises et/ou parapluie. Nous demandons également qu'un parent ou un adulte soit présent pour aider à superviser. L'emplacement de l'étal sera fonction de l'espace disponible. Le règlement Covid-19 devra être respecté.

17. Les organismes de bienfaisance locaux et les organisations à but non lucratif

Les organismes de bienfaisance locaux et les organisations à but non lucratif qui souhaitent informer la communauté sur un événement particulier ou sensibiliser le public à un problème peuvent installer gratuitement une table et une tente au marché. Les produits ne peuvent être vendus et le comité se réserve le droit de limiter le nombre de visites d'une même organisation. Maximum d'une organisation prévue par semaine, contactez le gestionnaire du marché par e-mail pour réserver. L'emplacement de l'étal sera déterminé en fonction de l'espace disponible.

18. Zone non-fumeur et génératrices

Il est interdit de fumer et d'utiliser des générateurs sur le site du marché.

19. Plaintes

Le responsable du marché a le dernier mot sur le fonctionnement du marché le jour du marché. Il peut demander que les articles inappropriés ou de mauvaise qualité soient retirés de la vente et/ou que les étalages soient nettoyés. Les vendeurs acceptent de se conformer à ses directives le jour du marché. Les vendeurs qui ne respectent pas les règles du marché, causent des perturbations, font de fausses déclarations au sujet de leurs produits, ne respectent pas les normes du département de la santé ou ne traitent pas les plaintes des clients concernant la qualité peuvent être exclus du marché. Un vendeur qui n'est pas satisfait de la décision du responsable du marché peut, moyennant des frais de 10

\$, faire appel auprès du comité du Marché Chelsea Market.

20. Assurance

Marché Chelsea Market souscrit une assurance responsabilité civile et dommages aux biens. Tous les vendeurs sont responsables de leur propre couverture supplémentaire, le cas échéant. Marché Chelsea Market ne sera pas tenu responsable des pertes, vols ou accidents ou des produits ou de la conduite des vendeurs.

21. Animaux

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés à l'intérieur de la zone du marché.

22. Déchets

Les stands et les étals doivent être exempts de déchets pendant la journée du marché. À la fin de la journée, les vendeurs doivent rapporter tous les déchets, le recyclage et le compost. Les déchets doivent être scrupuleusement nettoyés du sol.

23. Entreposage d'équipements

Les conteneurs d'entreposage de produits et les équipements doivent être confinés dans l'espace du marché et placés hors de vue.

24. Electricité

Les vendeurs doivent demander l'électricité à l'avance en contactant le responsable du marché à marchechelseamarket@gmail.com. S'ils utilisent l'électricité, les vendeurs doivent apporter leur propre rallonge de 50 pieds.

Le présent document constitue les règlements du Marché Chelsea Market. Des changements et des ajouts peuvent être apportés à la discrétion du Comité du Marché.